



## VICE CACHE sur un vehicule d'occasion

Par **lili07**, le **23/06/2011** à **10:24**

Bonjour,

J'ai acheté une C3 PLURIEL d'occasion hier, immatriculé en mars 2005.

Le vendeur, a mentionné sur l'annonce un problème de capote, "elle s'ouvre de temps en temps at-il dit". A cause de ce soucis, il la vend moins cher....

Après reflexion, mon mari accepte de l'acheter en se disant que meme si la capote ne s'ouvre pas, ce n'est pas un problème pour nous!

Sauf qu'après achat, on vient de se rendre compte que le coffre ne s'ouvre pas non plus!!!! il est condamné!

J'appel le vendeur, qui me dit l'avoir mentionné a mon mari, ce qui est faux!! Sur la facture est mentionné " VENDUDANS L'ETAT SANS GARANTIE AVEC PROBLEME ELECTRIQUE DE TOIT OUVRANT " !

Pour lui les 2 problèmes sont liés, si la capote ne s'ouvre pas, le coffre ne s'ouvre pas!!!

Le garage nous fait une proposition : "ramener le vehicule, il nous rembourse!" sauf que le garage se situe a 300 km et on a deja depensé 100 euros a l'aller + frais du chèque de banque"!!

Pas envie de faire des frais pour lui retourner le vehicule!!

Pouvez vous me dire le recours que je puisse avoir envers ce garage!

POUR nous il s'agit d'un vice caché !!

MERCI

Par **fra**, le **23/06/2011** à **11:39**

Bonjour, Madame,

Comme il s'agit d'un véhicule découvrable et que l'ouverture du toit s'effectue en liaison avec le coffre arrière, pour qu'il prenne sa place, tout ceci électriquement, il est possible que la défaillance de fonctionnement du toit entraine un problème au sujet du coffre. Je crois me souvenir que Peugeot (même groupe) a, également, connu ce genre de problème sur les 307 CC de la même époque !

Il est difficile de parler d'un vice caché pour cette raison. En effet, vous reconnaissez que vous avez payé cette voiture moins cher grâce à ce problème de toit !

Ce que vous pouvez faire, car le garage vous doit réparation, appliquant généralement, une garantie de trois mois à tous véhicules d'occasion, et afin d'éviter un long déplacement et la perte de ce dernier, consiste à proposer au garage qui vous l'a vendu de faire réparer cette défaillance chez Citroën, [fluo]dans votre Ville[/fluo], et qu'il s'engage à payer la facture, préalablement.

En effet, s'il s'agit d'un problème électrique, la réparation ne doit pas être bien onéreuse.